

RÈGLEMENT DU JEU « INSTANTS GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT JEU DE L'ETE GROUPAMA »

Article 1 : Organisation

Groupama Assurances Mutuelles dont le Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - 343 115 135 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 15/07/2020 au 02/08/2020 jusqu'à minuit, désigné « Instants Gagnants et Tirage au sort Jeu de l'été Groupama » (*Ci-après dénommé le « Jeu »*), dans les conditions définies dans le présent Règlement (*Ci-après dénommé le « Règlement »*).

Les Participants doivent répondre à un quizz afin de participer à un double tirage : « Instant Gagnant » et « tirage au sort » pour gagner des lots d'une valeur maximale de 10 000 euros TTC .

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (*Ci-après dénommée le « Participant » ou les « Participants »*), à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés du Groupe Groupama, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Article 3 : Modalités de participation

Le présent Jeu est un Jeu par cent (100) « Instants Gagnants » (*ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) »*) et par un (1) Tirage au Sort. Les Instants Gagnants sont un tirage au sort automatique par la mise en œuvre d'un algorithme informatique qui désigne aléatoirement les gagnants.

Préalablement aux Instants Gagnants et au Tirage au Sort, le Participant doit obligatoirement répondre à un Quizz. La participation s'effectue soit via le Site www.groupama.fr (*Ci-après dénommé le « Site »*) à partir de l'url <http://mfb.li/pdb> , soit via la page Facebook Groupama (organique) à partir de l'url <http://mfb.li/p3m> , soit via un post sponsorisé Facebook Ads à partir de l'url <http://mfb.li/p4m>, soit via email pour les clients Groupama à partir de l'url <http://mfb.li/pVd> Pour les clients, cette url intégrera également dans les paramètres les identifiants clients.

La participation au Jeu nécessite de répondre à un Quizz. Les Participants consultent la page dédiée au Jeu et complètent le quizz selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Description du jeu et des dotations. Le Participant clique sur « Je participe »
- Etape 2 : Le Participant complète le quizz en ligne sur les projets envisagés, leurs échéances et ses souhaits de vacances. En fin de quizz, le Participant valide sa participation et l'acceptation du présent Règlement en cliquant sur « Je participe ».
- Etape 3 : La participation aux Instants Gagnants et au Tirage au Sort s'effectue automatiquement après cliquer sur « Je participe ».

Le Participant sait instantanément, sous réserve de la validité de sa participation selon les conditions de l'article 7 :

- S'il fait partie des gagnants « Instant Gagnant » : « Bravo, vous avez gagné ! Vous remportez un chèque cadeau de 80€. Vous êtes également inscrit(e) pour notre grand tirage au sort. Nous vous contacterons si vous avez gagné. » ;
- S'il ne fait pas partie des gagnants « Instant Gagnant » : « Dommage, vous n'avez pas gagné cette fois-ci. Cependant, vous êtes inscrit pour notre grand tirage au sort. Nous vous contacterons si vous avez gagné. ».
- Etape 4 (valable uniquement pour les participations via le Site www.groupama.fr) : le Participant doit indiquer s'il est client, son prénom, son nom et son email, sa date de naissance, son code postal et son numéro de téléphone.
 - S'il est client, il clique sur « Je participe ».
 - S'il n'est pas client, le Participant doit ensuite cocher la case relative au consentement de la transmission des données dans le cadre de l'opération : « Acceptez-vous d'être recontacté par un conseiller par email ou téléphone pour vous orienter sur votre projet ou tout autre produit Groupama ? »

Le Participant non-client clique ensuite sur « Je participe ».

Tous les Participants ont la possibilité de s'opposer à leur participation au tirage au sort en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Groupama Assurances Mutuelles - Direction Marketing et Distribution - West Park 1 - 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre.

Article 4 : Désignation des gagnants

Instants Gagnants

Cent (100) Instants Gagnants sont définis pour toute la durée du Jeu. La répartition des Instants Gagnants est définie par un algorithme informatique qui désignera aléatoirement les gagnants dans la limite de cent (100) Instants Gagnants sur la période. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Si l'Instant Gagnant est remporté, le gagnant sera informé immédiatement à l'étape 3 du Jeu après la validation de sa participation. Le lot sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin de l'opération le 2 août 2020.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Tirage au sort

Il y aura un (1) gagnant au tirage au sort sur la période totale du Jeu se déroulant du 15/07/2020 au 02/08/2020 jusqu'à minuit à qui le lot sera distribué dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin de l'opération le 2 août 2020.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement par la mise en œuvre d'un algorithme informatique qui désignera aléatoirement le gagnant parmi l'ensemble des Participants. Dans le cas où la participation serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort, selon le moyen précité, et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant.

Article 5 : Lots mis en jeu

- Pour les Instants Gagnants » : 100 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 80€ TTC. A chaque Instant Gagnant correspond un seul chèque cadeau.
- Pour le tirage au sort : un voyage d'une valeur de 2000€ TTC en chèques cadeaux.

La Société organisatrice se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne peut être proposée au gagnant.

Article 6 : Collectes d'informations – Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 par courrier ou par mail à contactdpo@groupama.com.

L'adresse électronique ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée du jeu et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Les données recueillies peuvent également être utilisées à des fins statistiques, ainsi qu'à des fins commerciales en lien avec les projets identifiés ou tout autre projet relatif aux produits Groupama.

Tout Participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à : Groupama Assurances Mutuelles - Direction Marketing et Distribution - West Park 1 - 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer au jeu.

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr rubrique « Données personnelles ».

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le Participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 7 : Validité de la participation

Toute participation au Jeu devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés qui se révéleront inexacts ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du Participant.

Une seule participation par personne et par email ou par client, défini par son identifiant client, est acceptée.

La Société organisatrice pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé plusieurs fois par quizz sur la période du Jeu.

D'une façon générale, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent Règlement.

Article 8 : Notification des résultats aux gagnants

Instants Gagnants

Si l'Instant Gagnant est remporté, le gagnant sera informé immédiatement à l'étape 3 du Jeu après la validation de sa participation.

Tirage au Sort

Dans un délai de quinze (15) jours suivant le tirage au sort, le gagnant qui aura été tiré au sort à la suite de sa participation au jeu sera avisé du résultat du tirage au sort individuellement par courrier électronique ou par SMS avec l'adresse email ou le numéro de téléphone communiqués dans le quizz ou avec les coordonnées du client Groupama.

Article 9 : Attribution des lots

Les lots seront distribués dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin de l'opération le 2 août 2020 et après vérification par la Société Organisatrice de la validité des participations.

Les lots seront remis aux gagnants en main propre en agence Groupama dont l'adresse sera notifiée au gagnant par courrier électronique.

Si le gagnant n'a pas communiqué une adresse email ou un numéro de téléphone valides dans le Quizz réalisé, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne répond pas sous quinze (15 jours) par email afin d'indiquer son adresse postale, le lot sera perdu et le gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit soit d'attribuer le lot perdu à un autre participant par tirage au sort automatique par la mise en œuvre d'un algorithme informatique qui désignera aléatoirement le nouveau gagnant, soit d'annuler son attribution.

Adresse électronique – numéro de téléphone incorrectes : il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourrait être engagée à ce titre.

Article 10 : Les frais de participation

Il est rappelé aux Participants que :

Le Jeu, objet du présent Règlement, est gratuit et sans obligation d'achat, et que la Société organisatrice n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Par ailleurs, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leurs frais d'affranchissement, de communication ou de connexion Internet pour participer au présent Jeu ne seront pas remboursés.

Article 11 : Règlement du Jeu et acceptation

Le fait de participer au présent Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement.

Le présent Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse Internet suivante : <https://www.groupama.fr/reglement-jeu-projet-ete-2020.pdf> et sur simple demande adressée à Groupama Assurances Mutuelles - Direction Marketing et Distribution - West Park 1 - 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une actualisation du Règlement en ligne sur le site www.groupama.fr et devra être acceptée par les Participants.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non - délivrance du courriel annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone indiqués par le Participant dans le formulaire, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des Participants.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 13 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de la Société organisatrice : Groupama Assurances Mutuelles - Direction Marketing et Distribution - West Park 1 - 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre, et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation formulée par téléphone ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.